



ALLIANCE
INTERNATIONALE DES
RÉCUPÉRATEURS

CONSTITUTION

**OCTOBRE
2022**

Table des matières

Préambule	3
1. Nom	4
2. Buts et objectifs	4
3. Champ d'application	6
4. Adhésion	6
5. Cese de los miembros	7
6. Cuotas de membresía.....	7
7. Structure de coordination centrale	8
8. Gestion financière.....	13
9. Devoirs des affiliés	14
10. Interprétation de la Constitution	15
11. Modifications	15
12. Indemnisation des membres du bureau.....	15
13. Dissolution	15
14. Règlements annexés.....	16

Préambule

Nous, récupérateurs et récupératrices, recycleurs et recycleuses, chiffonniers et chiffonnières (biffins), ferrailleurs et ferrailleuses, trieurs et trieuses, bidders, et valoristes, organisé·e·s dans différentes parties de nos vastes continents, consolidons notre processus de dialogue et de renforcement collectif sur la base de la Constitution suivante.

Nous, fruits d'un système qui accumule, concentre, exclut, détruit et jette, créons depuis des années nos propres formes de travail afin de survivre dans un monde qui fait preuve d'une agressivité excessive envers notre environnement, mettant en danger toutes les formes de vie. C'est en nous rassemblant, en participant au dialogue et en nous organisant que nous avons lutté pour les droits qui nous ont été refusés, tels qu'une rémunération équitable et la reconnaissance de la dignité de notre travail et de nos contributions environnementales.

Notre charte fondatrice est guidée par les processus et les résolutions issus de nos réunions. Celles-ci ont établi un ensemble de principes que nous utilisons dans notre lutte collective pour défendre les droits des travailleurs qui sont toujours systématiquement exclus : la démocratie réelle comme outil contre l'oppression et pour l'émancipation ; l'organisation syndicale participative et protagoniste ; les méthodes d'organisation collective légitimées par l'ensemble des travailleurs et travailleuses que nous représentons ; l'honnêteté et la transparence comme moteurs de l'égalité et de la justice ; les processus d'équilibre et d'autocritique pour la mise à jour et l'amélioration de nos objectifs ; le soin permanent de la Terre comme notre maison commune ; l'exercice du pouvoir comme une forme de service pour ceux et celles qui ont moins ; et la défense de la simplicité et de l'équité contre le luxe, le gaspillage et la recherche déshumanisante du profit.

Dans la Constitution suivante, nous réaffirmons, ordonnons et établissons les buts et les objectifs de notre alliance internationale, la portée et les différences au sein de notre métier, la portée de nos outils de plaidoyer, nos principes organisationnels et les exigences en matière d'incorporation, notre structure de coordination centrale, les devoirs de nos responsables officiels, et les droits et devoirs de nos affiliés.

Avec la ferme détermination de développer une culture de tolérance, d'effort collectif et de paix, nous nous engageons à valoriser notre travail, à obtenir une vie digne et un bon salaire pour nos travailleurs, à prendre soin de notre maison commune et à la soigner, et nous consolidons notre organisation dans cette alliance internationale de récupérateurs.

1 Nom

L'« Alliance Internationale des Récupérateurs » sera constituée en tant que structure représentative et porte-parole des récupérateurs. L'Alliance défendra leur travail et sa reconnaissance, afin de mener des politiques publiques qui améliorent les conditions de travail et de vie des récupérateurs et récupératrices du monde entier.

2 Buts et objectifs

Les buts et objectifs de l'Alliance sont les suivants :

- 2.1. Élargir et renforcer les réseaux de récupérateurs et promouvoir leur dignité aux niveaux international, régional, national et local dans le but d'obtenir la totalité des droits ;
- 2.2. Aider les affiliés à représenter les récupérateurs aux niveaux national et régional
- 2.3. Construire et renforcer la capacité et le leadership des récupérateurs à tous les niveaux de l'organisation en travaillant sur des stratégies qui garantissent que tous les niveaux du gouvernement sont à l'écoute, reçoivent et répondent aux demandes des récupérateurs en promouvant la coparticipation à la gestion intégrée des déchets ;
- 2.4. Promouvoir et aider les récupérateurs du monde entier à s'organiser et à s'autodéterminer pour former des organisations basées sur l'adhésion qui leur permettent de défendre collectivement leurs droits et leurs bénéfices ;
- 2.5. Privilégier l'amélioration des conditions de vie et de travail des récupérateurs les plus démunis et les plus marginalisés, en tenant compte des différences de classe qui existent entre les récupérateurs et les autres travailleurs de l'informel du secteur des déchets dans différentes parties du monde ;
- 2.6. Soutenir, accompagner et conseiller les processus démocratiques dans les organisations membres ;
- 2.7. Représenter et plaider pour la reconnaissance des récupérateurs avec un salaire équitable qui compense leur contribution environnementale. Cela se fera en établissant la tarification des matériaux, le droit à la croissance dans la chaîne de valeur et la garantie d'un salaire minimum pour chaque travailleur comme conditions minimales pour les millions de récupérateurs dans le monde ;
- 2.8. Intégrer les récupérateurs dans le courant dominant de la gestion des déchets et s'assurer qu'ils jouent un rôle central dans la formulation et la discussion des politiques et des lois qui affectent leurs moyens de subsistance, comme celles relatives à la gestion des déchets solides, au zéro déchet, aux responsabilités élargies des producteurs, à la planification urbaine et à la législation environnementale ;
- 2.9. Plaider pour la préservation des moyens de subsistance des récupérateurs en améliorant leur accès aux déchets et en les intégrant dans les systèmes de gestion et de recyclage des déchets solides, en travaillant sur des stratégies qui garantissent que tous les niveaux de gouvernement entendent leurs demandes, en promouvant la coparticipation à la gestion intégrée des déchets ;
- 2.10. Générer une prise de conscience aux niveaux local, national et international sur les contributions des récupérateurs au recyclage, à la gestion des déchets solides, à la conservation de l'environnement et

à l'atténuation du changement climatique, et plaider pour que les frais de recyclage soutenus par le gouvernement soient payés aux récupérateurs pour ces contributions ;

- 2.11.** Formuler et défendre des programmes qui garantissent que tous les récupérateurs disposent d'environnements de travail sains, sûrs et sécurisés, exempts de déchets toxiques et d'autres substances dangereuses, que les récupérateurs restent à l'abri des effets nuisibles pour la santé, liées aux changements dans processus de fabrication et les matériaux, et que les récupérateurs aient accès aux caisses d'assurance maladie ;
- 2.12.** Construire une base de données d'information sur le nombre et la situation des récupérateurs dans différentes parties du monde, ventilée par sexe et par âge, qui approfondit divers indicateurs afin de connaître la réalité globale des récupérateurs ;
- 2.13.** Documenter et diffuser des informations sur les stratégies d'organisation efficaces pour promouvoir et protéger les droits des récupérateurs ;
- 2.14.** Encourager tous les affiliés qui n'ont pas encore établi de structures de jeunesse à en créer dans leurs propres organisations, et veiller à ce que ces structures incluent des personnes handicapées ;
- 2.15.** S'opposer à la discrimination, au harcèlement et au manque de respect dont font preuve les récupérateurs de la part de la police, d'autres forces institutionnelles et d'autres acteurs ;
- 2.16.** Travailler avec les affiliés, les gouvernements et d'autres organisations pour faciliter l'éducation des enfants des récupérateurs et pour améliorer l'accès aux services de garde d'enfants afin de garantir l'abolition du travail des enfants ;
- 2.17.** S'opposer aux niveaux local, national, régional et international aux pratiques non durables de gestion des déchets que représente l'incinération des déchets sous toutes ses formes ;
- 2.18.** Travailler à l'élimination des pratiques commerciales déloyales dans les secteurs de la gestion et du recyclage des déchets qui ont un impact sur les moyens de subsistance des récupérateurs ;
- 2.19.** Plaider en faveur de l'identité professionnelle, de la protection sociale, de la sécurité sociale et d'un équipement de protection individuelle adapté aux sexospécificités pour tous les récupérateurs ;
- 2.20.** Travailler en partenariat avec les fédérations internationales et autres organisations représentant les travailleurs de l'informel et les syndicats sur des questions d'intérêt mutuel ;
- 2.21.** Travailler en partenariat social avec des ONG, des universités et des organismes de recherche qui travaillent avec et pour les récupérateurs et qui soutiennent les objectifs et la Constitution de l'Alliance ;
- 2.22.** Gérer, administrer, distribuer et superviser, à travers de mécanismes consensuels et explicites, l'obtention et la distribution des ressources obtenues par divers moyens (tels que la collecte de fonds), avec les principaux objectifs détaillés dans la présente Constitution.

3 Champ d'application

Cette Alliance Internationale est entendue comme un syndicat de récupérateurs. Son champ d'application couvre les récupérateurs représentés dans les organisations qui agissent pour la défense de sous-groupes au sein de l'ensemble de la catégorie de récupérateurs dans le monde entier, y compris ceux qui assurent la défense de l'environnement, le soutien administratif et d'autres tâches au sein de leurs organisations.

3.1. Dans l'Alliance Internationale, les récupérateurs sont définis comme suit:

- a.** Personnes impliquées dans la collecte, la séparation, le tri et la vente de matières recyclables (papier, plastique, métal, verre, etc.) à titre informel ou semi-formel, en tant que travailleurs pour compte propre ;
- b.** Récupérateurs itinérants, collecteurs de déchets informels ou semi-formels engagés dans le transport, le tri et la vente de matières recyclables, travailleurs informels engagés dans le transport ou le tri dans le secteur informel ou semi-formel de tri, récupération, recyclage, ou tout autre travailleur susmentionné qui est intégré dans les systèmes municipaux de gestion des déchets et continue à trier et à vendre des matières recyclables ;
- c.** Les anciens récupérateurs qui occupent de nouveaux rôles au sein de leurs organisations de recyclage dans la promotion de l'environnement, les soins, les programmes de santé, les programmes sur les questions de genre, etc.

3.2. Type d'organisation:

Les organisations locales, nationales ou régionales qui se conforment à chacun des critères suivants peuvent devenir membres de l'Alliance :

- a.** Doivent être démocratiques et responsables ;
- b.** Doivent être basées sur l'adhésion, c'est-à-dire, détenues ou contrôlées par des récupérateurs du secteur informel, par exemple des coopératives, des syndicats, des associations, etc. ;
- c.** Doivent représenter principalement les récupérateurs du secteur informel ;
- d.** Doivent viser à déstigmatiser et à améliorer les conditions socio-économiques de leurs membres;
- e.** Doivent adhérer aux principes fondamentaux des droits humains consacrés par la DUDH de 1948;
- f.** Doivent avoir une constitution écrite, basée sur des principes démocratiques et juridiques, et des rapports financiers réguliers, approuvés par leurs membres.

4 Adhésion

- 4.1.** Toute organisation éligible peut poser sa candidature par écrit en fournissant les détails et les documents nécessaires (voir Règlements annexés) ;
- 4.2.** L'adhésion sera confirmée sur la base des observations et de la vérification des membres existants dans le pays ou la région concernant l'éligibilité du candidat ;
- 4.3.** Le Conseil exécutif décidera d'accepter ou de rejeter la demande d'adhésion sur la base des conditions prévues dans la présente Constitution ;

- 4.4. Un cadre réglementaire sera élaboré, conformément à l'article 3 ci-dessus, pour vérifier l'authenticité des demandes des organisations candidates.
- 4.5. Les votes d'une organisation seront déterminés selon le principe de la représentation proportionnelle, en fonction du nombre de membres actifs et cotisants appartenant à cette organisation ;
- 4.6. Les organisations multisectorielles (conformément à la clause 3.2 (c) ci-dessus) doivent être représentées par des membres de leur secteur de récupérateurs ;
- 4.7. Le renouvellement de l'adhésion dépendra du paiement de la cotisation annuelle et du respect des autres obligations envers l'Alliance.

5 Résiliation de l'adhésion

- 5.1. Toute organisation membre peut se retirer de l'Alliance en donnant un préavis écrit d'au moins trois (3) mois au Conseil exécutif. En cas de désistement, aucune cotisation ne sera remboursée à l'organisation membre démissionnaire ;
- 5.2. Une organisation membre peut être suspendue ou expulsée de l'Alliance pour violation des articles et principes de la Constitution, pour ne plus être éligible selon l'article 4, ou pour avoir agi contre les intérêts de l'Alliance ou des récupérateurs en général ;
- 5.3. Le Conseil exécutif peut expulser ou suspendre toute organisation membre en invoquant les raisons mentionnées dans l'article 5.2. Le Conseil exécutif suivra les principes de justice naturelle et permettra au membre d'être entendu sur toute proposition d'expulsion ou de suspension. Toute décision de ce type devra être ratifiée par le Congrès lors de sa séance suivante. Une organisation membre suspendue ou expulsée peut faire appel au Congrès par écrit avant sa séance suivante, en fournissant des documents et des explications prouvant qu'elle a toujours le droit d'être membre de l'Alliance jusqu'à la décision du Congrès ;
- 5.4. Une organisation membre suspendue ou expulsée ne recevra aucun remboursement de frais ou de cotisations de la part de l'Alliance et n'aura pas droit aux avantages, droits ou privilèges dont bénéficient les membres de l'Alliance.

6 Frais d'adhésion

- 6.1. Les frais d'affiliation et les cotisations annuelles seront établis par le Conseil exécutif, en s'efforçant de développer des mécanismes inclusifs qui tiennent compte du caractère informel du secteur contre lequel il est nécessaire de s'organiser et de lutter et dans lequel les cotisations économiques ne sont pas exclusives ;
- 6.2. Les cotisations seront payées avant le 30 avril de chaque année civile. Le non-paiement entraînera la suspension de l'adhésion et de tous les droits et privilèges, y compris le droit de vote et la participation à tout comité. En cas de non-paiement de la cotisation pendant un an par une organisation membre, celle-ci sera considérée comme dormante, et cette organisation n'aura pas le droit de voter ou de bénéficier des avantages de l'adhésion. En cas de non-paiement pendant deux ans, l'adhésion sera annulée ;

- 6.3.** Le Conseil exécutif peut décider d'exempter un ou plusieurs membres de leur affiliation ou de leur cotisation annuelle en raison de circonstances extraordinaires. Toutefois, ces dérogations sont déterminées par le Conseil exécutif au cas par cas.

7 Structure de coordination centrale

L'Alliance est régie par les structures suivantes :

7.1. Congrès

- 7.1.1.** Le Congrès est l'organe de décision suprême de l'Alliance ;
- 7.1.2.** Le Congrès est composé de toutes les organisations de récupérateurs affiliées et du Conseil exécutif du Congrès ;
- 7.1.3.** Le Congrès est présidé par un·e Président·e (élu·e conformément à l'article 8.4 ci-dessous) ;
- 7.1.4.** Le Congrès est dirigé par un Conseil exécutif (élu conformément à l'article 8.4 ci-dessous) ;
- 7.1.5.** Le Conseil exécutif décide de la date, du lieu, de l'ordre du jour et des procédures de chaque Congrès ;
- 7.1.6.** Le Conseil exécutif informe les affiliés de la date et du lieu du Congrès au moins quatre (4) mois à l'avance ;
- 7.1.7.** Le Congrès se réunit au moins une fois tous les cinq (5) ans ;
- 7.1.8.** Le Conseil exécutif peut convoquer un Congrès extraordinaire ;
- 7.1.9.** La pétition d'une majorité simple d'affiliés peut également précipiter un Congrès extraordinaire ;
- 7.1.10.** Le nombre de délégués au Congrès par organisation est basé sur le nombre de membres cotisants de chaque organisation affiliée, comme suit :
- a.** Les affiliés comptant 1 à 100 membres ont droit à un (1) délégué votant ;
 - b.** Les affiliés comptant de 101 à 1000 membres ont droit à deux (2) délégués votants ;
 - c.** Les affiliés comptant de 1001 à 5000 membres ont droit à trois (3) délégués votants ;
 - d.** Les affiliés comptant plus de 5000 membres ont droit à quatre (4) délégués votants ;
 - e.** Si, dans le pays d'origine, il existe des cas d'organisations nationales basées sur l'adhésion, les délégués seront membres de l'organisation nationale. S'il n'existe pas d'organisations nationales, des critères doivent être formulés pour que les organisations locales soient représentées dans l'organisation internationale.
- 7.1.11.** Au moins cinquante pour cent (50 %) des délégués au Congrès doivent être des femmes, des travailleurs non binaires ou trans ;
- 7.1.12.** Seules les organisations qui ont payé leurs cotisations peuvent avoir des droits de représentation ;
- 7.1.13.** Le personnel de l'Alliance peut également assister à la discrétion du Conseil exécutif ;

- 7.1.14.** Le quorum est atteint lorsque cinquante pour cent (50%) + un (1) du total des délégués ayant rempli toutes les conditions de représentation sont présents. Le Congrès sera ajourné si le quorum n'est pas atteint dans les 24 heures ;
- 7.1.15.** L'ordre du jour sera déterminé par le Conseil exécutif et comprendra les points suivants :
- a.** Adoptions et modifications de la Constitution, des statuts, des règlements ;
 - b.** Rapports du Secrétariat et du Président ;
 - c.** Approbation des politiques et résolutions présentées par le Conseil exécutif/les affiliés ;
 - d.** Rapports financiers pour approbation ;
 - e.** Comités d'approbation, y compris les comités électoraux, de la jeunesse, régionaux et thématiques ;

7.2. Conseil exécutif

- 7.2.1.** Le Conseil exécutif sera élu par le Congrès ;
- 7.2.2.** Le Conseil exécutif est composé d'un·e président·e, d'un·e vice-président·e et d'un·e trésorier·ère ;
- 7.2.3.** Le Conseil exécutif recrutera et supervisera un·e secrétaire général·e ;
- 7.2.4.** Le Conseil exécutif doit avoir une représentation régionale. La nomination des représentants doit provenir de chaque bloc régional ;
- 7.2.5.** Conseil exécutif doit être composé d'un minimum de cinquante pour cent (50%) de femmes ;
- 7.2.6.** Les membres du Conseil exécutif doivent être des récupérateurs et doivent être dûment soutenus par le Secrétariat dans l'exercice de leurs fonctions en tant que membres du Conseil ;
- 7.2.7.** Le Conseil exécutif examinera la liste actuelle des organisations de récupérateurs, ainsi que leurs adhérents et leur taille dans les régions du monde, et déterminera par une résolution à la majorité les démarcations régionales afin d'assurer un équilibre et une représentation géographique optimale ;
- 7.2.8.** Le mandat du Conseil exécutif est de cinq (5) ans entre deux Congrès ;
- 7.2.9.** Si des membres de l'exécutif prennent leur retraite ou deviennent indisponibles à mi-mandat, des suppléants seront nommés. Si aucun suppléant n'est disponible, un nouveau membre sera nommé selon les souhaits des affiliés de la région représentée par le membre sortant ;
- 7.2.10.** Le Conseil exécutif se réunira une fois tous les trois (3) mois en ligne ;
- 7.2.11.** Le·la Secrétaire général·e donnera aux membres du Conseil un préavis de deux (2) semaines avant les réunions ;
- 7.2.12.** Le quorum est de cinquante pour cent (50%) + un vote (1) ;
- 7.2.13.** Les pouvoirs et les devoirs du Conseil exécutif sont les suivants :
- a.** Promouvoir les activités de l'Alliance ;
 - b.** Atteindre les buts et objectifs de l'Alliance ;

- c.** Faciliter et surveiller la mise en œuvre des résolutions, actions, plans et politiques de l'Alliance ;
- d.** Surveiller le fonctionnement du Secrétariat ;
- e.** Surveiller le travail des sous-comités ;
- f.** Approuver les budgets et les rapports ;
- g.** Tenir compte des propositions des affiliés ;
- h.** Organiser les Congrès ;
- i.** Déléguer des tâches aux membres du personnel et aux sous-comités ;
- j.** Approuver les demandes d'affiliation des membres et convenir de la suspension de l'affiliation des membres sous réserve de la ratification du Congrès.

7.3. Membres du bureau

7.3.1. Le·la président·e

Le Congrès élira le·la président·e pour un mandat qui ne peut être renouvelé qu'une seule fois par élection. S'il·elle se retire de la présidence pour quelque raison que ce soit, le Conseil exécutif désignera le·la vice-président·e pour succéder au·à la président·e. Le·la président·e doit :

- a.** Présider le Congrès et les réunions du Conseil exécutif ;
- b.** Représenter l'Alliance lors des réunions, des Congrès des affiliés et auprès des organisations extérieures à l'Alliance ;
- c.** Exécuter les tâches mandatées par le Congrès et le Conseil exécutif.

7.3.2. Le·la vice-président·e

Le Congrès élit le·la vice-président·e pour un mandat renouvelable une seule fois par élection. En l'absence du·de la président·e, ou sur délégation de celui·celle-ci, le·la vice-président·e exerce les fonctions de président·e.

7.3.3. Le·la trésorier·ère

Le Congrès élira le·la trésorier·ère pour un mandat renouvelable une seule fois par élection. Le·la trésorier·ère exerce les fonctions suivantes :

- a.** Exerce une supervision générale sur les affaires financières de l'Alliance
- b.** Prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la bonne tenue des livres comptables de l'Alliance ;
- c.** S'assure que les livres comptables sont audités ;
- d.** Prépare les bilans annuels consolidés et les états des revenus et des dépenses ;
- e.** Soumet ou met à la disposition des membres des bilans annuels vérifiés et des états des revenus et des dépenses ;

- f. Effectue toutes les autres tâches que la coutume et l'usage imposent à la fonction.

7.3.4. Le·la secrétaire général·e

Le·la secrétaire général·e sera un·e cadre embauché·e par le Conseil exécutif, par un vote du Conseil, et non par un vote du Congrès, élu·e après avoir examiné les candidatures et les CV des candidat·e·s intéressé·e·s, et en veillant à ce que l'exigence de base inclue la connaissance du secteur et l'expérience de travail avec des groupes de récupérateurs informels ou en tant que représentant de ces derniers. Il·elle sera un membre du personnel rémunéré·e à plein temps et un membre de droit de tous les organes de l'Alliance. Le·la secrétaire général·e sera responsable devant le Conseil exécutif et travaillera en étroite collaboration avec les membres du bureau pour mettre en œuvre les décisions et les plans du Congrès. Il·elle est responsable des tâches suivantes :

- a. Gérer le Secrétariat et la prompte exécution de son travail conformément aux résolutions et directives du Conseil exécutif ;
- b. Enregistrer et diffuser les procès-verbaux des Congrès et des réunions du Conseil exécutif ;
- c. Assurer une communication efficace avec les affiliés ;
- d. Maintenir une équipe de bureau compétente composée de coordinateurs internationaux et régionaux et toute autre assistance nécessaire, sous réserve de la disponibilité des fonds ;
- e. Gérer les finances de l'Alliance, y compris la présentation d'un rapport financier annuel et d'une proposition de budget au Conseil exécutif, et tenir les livres comptables et les registres financiers à des fins d'audit ;
- f. Servir de représentant·e de l'Alliance dans les réunions, les Congrès de ses affiliés, et auprès d'autres organisations

7.4. Élection du Conseil exécutif et des membres du bureau

Le·la président, le vice-président·e et le·la trésorier·ère seront élu·e·s selon la procédure décrite ci-dessous :

- 7.4.1. Le·la secrétaire général·e lancera un appel à candidatures ;
- 7.4.2. Les nominations seront transmises au comité des élections ;
- 7.4.3. L'élection se fera par vote secret lors du Congrès ;
- 7.4.4. Au moins deux des membres du bureau élu·e·s doivent être des femmes, des travailleurs non binaires ou trans ;
- 7.4.5. Deux membres du bureau élu·e·s ne peuvent pas provenir de la même région ;
- 7.4.6. Tous les postes de titulaires du bureau, à l'exception du·de la Secrétaire, sont attribués par rotation entre les régions ;
- 7.4.7. Un·e candidat·e nommé·e peut être élu·e in absentia, à condition qu'il·elle accepte par écrit sa nomination au poste ;

- 7.4.8.** Si aucun·e candidat·e n'obtient la majorité des votes exprimés, les deux (2) candidat·e·s ayant obtenu le plus grand nombre de votes valides seront soumis·es à un second tour de scrutin afin de déterminer un·e gagnant·e ;
- 7.4.9.** Les membres du bureau doivent comprendre que le Congrès fixe l'ordre du jour global et le plan d'action de l'Alliance ;
- 7.4.10.** Le Congrès décide des honoraires à verser au·à la président·e, au·à la vice-président·e et au·à la trésorier·ère. Idéalement, leurs salaires devraient être couverts par leurs organisations de base, ces rôles ne devraient donc pas être assumés contre rémunération. Les frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions seront remboursés.

7.5. Destitution des membres du bureau

Le·la président·e, le·la vice-président·e, le·la trésorier·ère et le·la secrétaire général·e quitteront leurs fonctions dans l'une des circonstances suivantes :

- a.** En cas de démission, de suspension ou d'expulsion de l'Alliance ou de l'une de ses organisations membres, ou en cas de suspension ou d'expulsion d'un poste pour mauvaise conduite, sur vote à la majorité des deux tiers du Conseil exécutif ;
- b.** En s'absentant sans autorisation du Conseil exécutif de trois (3) réunions consécutives du Conseil exécutif ;
- c.** En cas de motion de suspension/expulsion, l'avis de destitution sera communiqué à toutes les organisations membres au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance pour permettre aux représentants régionaux au sein du Conseil exécutif de recevoir les commentaires des organisations de leur région. En cas de désaccord majeur, une majorité simple des membres est habilitée à convoquer un Congrès extraordinaire (conformément aux dispositions relatives à la convocation du Congrès). Toutefois, il est peu probable que cela se produise, car une majorité des deux tiers (2/3) est requise pour la destitution/suspension.

7.6. Membres provisoires du bureau

- 7.6.1.** En cas de vacance du poste d'un membre du bureau entre deux Congrès, le Conseil exécutif élit, au scrutin, à la majorité des deux tiers (2/3) des voix, parmi les membres du Conseil exécutif, une personne en qualité d'intérimaire jusqu'au Congrès ordinaire suivant ;
- 7.6.2.** 7.6.2 Un membre élu pour combler cette vacance reste en fonction pour la partie non expirée du mandat de son prédécesseur ;
- 7.6.3.** Toutes ces élections se feront sur proposition de candidature, appuyée et votée à la majorité.

7.7. Secrétariat

Le Secrétariat est l'organe administratif de l'Alliance, qui est régie et fonctionne comme suit :

- a.** Le Secrétariat est dirigé par le·la secrétaire général·e, qui gère le fonctionnement quotidien de l'Alliance et rend compte au Conseil exécutif et au Congrès ;
- b.** Il est composé de personnel rémunéré à temps plein qui exécute les activités ;
- c.** Il fonctionne sous la direction du Conseil exécutif ;

- d. Il gère toutes les réunions, la coordination des activités, la gestion des membres, la rédaction des rapports et la coordination avec d'autres organismes ;
- e. Il fonctionne sur une base non lucrative.

8 Gestion financière

- 8.1. La gestion financière de l'Alliance sera conforme aux exigences fiscales et légales du pays dans lequel l'Alliance est enregistrée et/ou à partir duquel le Secrétariat opère ;
- 8.2. Les fonds de l'organisation proviendront des cotisations des membres, des subventions et des dons des organismes de financement, et de tout autre argent reçu de sources diverses, conformément et dans le respect de nos principes et valeurs associatives ;
- 8.3. Les fonds de tous les comptes de l'organisation seront affectés au paiement des dépenses liées à l'administration des affaires de l'Alliance (jusqu'à vingt-cinq pour cent (25 %) des fonds), à l'acquisition de biens et/ou à la réalisation des objectifs spécifiés à l'article 3 de la présente Constitution, ainsi qu'à toute autre fin légitime décidée par le Conseil exécutif ou par les organisations membres de l'Alliance votant par scrutin ;
- 8.4. L'Alliance fonctionnera comme une entité à but non lucratif, allouant ses ressources aux objectifs spécifiés à l'article 3 de la présente Constitution et n'allouera aucun excédent de revenus sur les dépenses à des dividendes ou des primes à ses organisations membres.
- 8.5. Un compte bancaire sera ouvert au nom de l'Alliance dans une banque approuvée par le Conseil exécutif. Les signataires des comptes de l'Alliance seront le·la président·e, le·la secrétaire général·e, et deux (2) autres personnes, facilement accessibles par le Secrétariat, désignées à cet effet par le Conseil exécutif. Deux (2) des personnes susmentionnées signent conjointement chaque transaction;
- 8.6. Les signataires mentionné·e·s à l'article 8.5 ci-dessus seront changé·e·s par le Conseil exécutif tous les cinq (5) ans ;
- 8.7. Les états des revenus et des dépenses ainsi que la situation financière de l'Alliance doivent être préparés semestriellement par le·la secrétaire général·e et soumis au Conseil exécutif, qui les soumet à son tour au Congrès ;
- 8.8. Tous les comptes de l'Alliance sont vérifiés annuellement par une personne ou une société enregistrée en tant que comptable et auditeur conformément à la législation nationale et internationale pertinente, nommée par le Conseil exécutif ;
- 8.9. Les états financiers consolidés audités, les bilans et les rapports des auditeurs de l'Alliance sont confirmés par le Conseil Exécutif et présentés aux organisations membres ;
- 8.10. Le rapport de l'auditeur·rice décrit dans les articles 8.8 et 8.9 ci-dessus doit indiquer si :
 - a. Il·elle s'est assuré·e de l'existence des titres et a examiné les livres comptables et les registres de l'Alliance ;
 - b. Il·elle s'est assuré·e que des livres comptables appropriés ont été conservés ;
 - c. Il·elle a obtenu toutes les informations et explications requises ;

- d.** À son avis, l'état des recettes et des dépenses et le bilan qu'il-elle a vérifiés ont été correctement établis et reflètent fidèlement la situation de l'Alliance, à sa connaissance et selon les explications qui lui ont été fournies, et comme le montrent les livres de l'Alliance à la date du bilan ;
 - e.** À son avis, les dispositions de la Constitution de l'Alliance, dans la mesure où elles concernent les affaires financières, ont été respectées ;
- 8.11.** Une organisation membre qui démissionne ou est exclue de l'Alliance n'a aucun droit sur les fonds de l'Alliance ;
- 8.12.** Les membres ou les membres du bureau de l'Alliance n'ont aucun droit sur les fonds et les biens appartenant à l'Alliance ;
- 8.13.** L'organisation ne peut pas donner de l'argent ou des biens à ses membres ou aux membres du bureau, sauf en paiement pour le travail qu'un membre ou un membre du bureau a effectué pour l'organisation. Dans ce cas, le paiement doit être d'un montant raisonnable pour le travail effectué ;
- 8.14.** L'année fiscale de l'Alliance sera déterminée par le lieu où est situé le Secrétariat, conformément aux coutumes de ce pays.

9 Devoirs des affiliés

9.1. Relation entre l'Alliance et les affiliés :

L'Alliance respectera et valorisera l'autonomie de ses affiliés. Toutefois, les affiliés sont tenus d'appliquer et de mettre en œuvre les décisions et les politiques de l'Alliance en ce qui concerne leur adhésion à celle-ci, comme convenu par le Congrès ou le Conseil exécutif ;

9.2. Devoirs des affiliés

Une organisation affiliée à l'Alliance accomplira les tâches suivantes :

- 9.2.1.** Tenir le Secrétariat informé de ses élections et de toute modification de son bureau et de ses membres de bureau, ainsi que de ses nouvelles coordonnées, au 31 décembre de chaque année ;
- 9.2.2.** Fournir les autres informations requises au mieux de ses capacités ;
- 9.2.3.** Publier dans son bulletin d'information, sur son site web et dans d'autres médias des informations sur les activités de l'Alliance et envoyer des copies ou des liens de ces informations au Secrétariat ;
- 9.2.4.** Envoyer des copies de son rapport annuel au Secrétariat ;
- 9.2.5.** Payer régulièrement les frais d'affiliation conformément à l'article 6 ci-dessus ;
- 9.2.6.** Participer aux Congrès et autres activités de l'Alliance ;
- 9.2.7.** Soutenir le développement d'un esprit et d'une pratique de solidarité en contribuant ou en partageant des ressources telles que des compétences, du matériel et des fonds pour des activités globales communes.

10 Interprétation de la Constitution

- 10.1.** La responsabilité de l'interprétation des termes de la présente Constitution ou de toute question s'y rapportant incombe au Congrès. Dans l'intervalle des Congrès, le Conseil exécutif sera habilité à établir des règles provisoires et à prendre des décisions provisoires concernant l'interprétation, sous réserve d'une décision finale du Congrès ;
- 10.2.** En cas de différence de sens entre les différentes versions de la présente Constitution, la version anglaise prévaudra.

11 Modifications

Le Congrès peut abroger, modifier ou ajouter des dispositions à la présente Constitution par une majorité de soixante-quinze pour cent (75 %) des délégué·e·s votant·e·s, à condition qu'un préavis d'au moins soixante (60) jours de toute modification proposée ait été donné à tous les membres.

12 Indemnisation des membres du bureau

Les membres du bureau, les membres du Conseil exécutif, les délégué·e·s et les employé·e·s de l'Alliance, à condition qu'ils aient agi de bonne foi et dans l'intérêt de l'Alliance, seront indemnisé·e·s par l'Alliance pour toutes les procédures, frais et dépenses encourus en raison de toute omission, négligence ou autre acte accompli dans l'exercice de leurs fonctions au nom de l'Alliance ou de ses membres, et ils·elles ne seront pas personnellement impliqué·e·s dans les responsabilités de l'Alliance ou de ses membres.

13 Dissolution

- 13.1.** L'Alliance peut être dissoute à tout moment par une résolution adoptée par soixante-quinze pour cent (75 %) des délégué·e·s ayant droit de vote, à condition qu'un scrutin postal et électronique ait été organisé et qu'au moins quatre-vingts pour cent (80 %) des délégué·e·s habilité·e·s à voter participent au scrutin ;
- 13.2.** Dans le cas où la dissolution de l'Alliance est décidée par un Congrès, toutes les obligations financières doivent être remplies. Le Congrès décide de la manière de disposer des fonds et des actifs de l'Alliance ;
- 13.3.** Dans le cas où le Congrès portant la résolution de dissolution ne décide pas de la manière de disposer des fonds et des actifs de l'Alliance, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- a.** Les membres disponibles du dernier Conseil exécutif nommé désignent un·e liquidateur·rice pour procéder à la dissolution. Le·la liquidateur·rice ne doit pas être membre de l'Alliance et recevra les honoraires convenus entre lui·elle et les membres disponibles susmentionnés ;
 - b.** Le·la liquidateur·rice ainsi désigné·e demandera aux derniers membres du bureau et au Secrétariat de l'Alliance de lui remettre les livres comptables, indiquant les actifs et les passifs de l'Alliance, ainsi que le registre des membres indiquant les douze (12) mois précédant la date à partir de laquelle l'Alliance n'a pas pu continuer à fonctionner, ci-après dénommée date de dissolution, les cotisations versées par chaque membre à la date de dissolution. Le·la liquidateur·rice demandera

également auxdits membres du bureau et employé-e-s de l'Alliance de lui remettre tous les fonds non dépensés de l'Alliance ainsi que les actifs et les documents nécessaires à la liquidation des actifs de l'Alliance ;

- c. Le-la liquidateur-riche prendra les mesures nécessaires pour liquider les dettes de l'Alliance à partir de ses fonds non dépensés et de toute autre somme provenant de ses actifs ;
- d. Après le paiement de toutes les dettes conformément à la clause précédente, les fonds restants, s'il y en a, seront disposés par transfert de tout ou partie des actifs à toute autre organisation nommée ayant des buts et objectifs similaires, ou seront conservés en fiducie jusqu'à ce qu'une autre organisation soit créée, englobant tout ou partie du domaine et de la portée de celle qui a été dissoute et ouverte à toutes les organisations travaillant dans ce domaine et cette portée.

14 Règlements annexés

Les règlements et procédures qui devront être rédigés et adoptés comprennent, sans s'y limiter, ceux qui ont été identifiés à ce jour :

- Formulaire de demande d'adhésion.
- Règlement intérieur pour la conduite des réunions.
- Règlement intérieur pour la conduite des Congrès.
- Procédure de nomination pour les élections des membres du Conseil exécutif lors des Congrès internationaux.
- Procédure d'élection lors des Congrès internationaux.
- Termes de référence des sous-comités.

